



Assemblée générale

Distr. limitée
4 juin 2013
Français
Original: anglais, français
et espagnol

Commission du droit international

Soixante-cinquième session

Genève, 6 mai-7 juin et 8 juillet-9 août 2013

L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère

Texte des projets d'articles 1, 3 et 4 adoptés provisoirement
par le Comité de rédaction à la soixante-cinquième session
de la Commission du droit international

Première partie Introduction

Projet d'article 1 Champ d'application du présent projet d'articles

1. Le présent projet d'articles s'applique à l'immunité des représentants* de l'État au regard de la juridiction pénale d'un autre État.
2. Le présent projet d'articles est sans préjudice de l'immunité de la juridiction pénale découlant de règles spéciales du droit international, dont jouissent en particulier des personnes attachées à des missions diplomatiques, à des postes consulaires, à des missions spéciales, à des organisations internationales et aux forces armées d'un État.

....

* Le terme «représentants» sera sujet à réexamen.

Deuxième partie

Immunité *ratione personae*

Projet d'article 3

Bénéficiaires de l'immunité *ratione personae*

Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères bénéficient de l'immunité *ratione personae* à l'égard de l'exercice de la juridiction pénale étrangère.

Projet d'article 4

Portée de l'immunité *ratione personae*

1. Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères bénéficient de l'immunité *ratione personae* uniquement durant leur mandat.
2. Cette immunité *ratione personae* s'étend à tous les actes qui sont accomplis, tant à titre privé qu'à titre officiel, par les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères antérieurement à ou au cours de leur mandat.
3. L'extinction de l'immunité *ratione personae* est sans préjudice de l'application des règles du droit international relatives à l'immunité *ratione materiae*.